



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire
Reçu CLT / CIH / ITH

Le 02 MAI 2017

N° 0281

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 30 AVRIL 2017

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1.a. Nom officiel

Veillez indiquer la dénomination officielle complète de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

Institut Hospitalier de Leprologie pour l'Amérique Latine, les Caraïbes & l'Afrique- Itinéraires Culturels Européens et Patrimoine

1.b. Nom en français ou anglais

Veillez Indiquer la dénomination de l'organisation en français ou en anglais.

Institut Hospitalier de Leprologie pour l'Amérique Latine, les Caraïbes & l'Afrique- Itinéraires Culturels Européens et Patrimoine Pièces justif.point 8 Statuts

2. Coordonnées de l'organisation

2.a. Adresse de l'organisation

Veillez indiquer l'adresse postale complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : Institut Hospitalier de Leprologie pour l'Amérique Latine, les Caraïbes & l'Afrique- Itinéraires Culturels Européens et Patrimoine

Adresse : Viguerie, Le Grand Bailliage, 31650 AUZIELLE FRANCE

Numéro de
téléphone : 0561756402

Adresse
électronique : j.brassensmar@wanadoo.fr

Site web :

Autres informations pertinentes :

2.b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement du responsable à qui toute correspondance concernant la candidature peut être adressée.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur, Professeur

Nom de famille : BRASSENS de MARENGONE

Prénom : Jacques

Institution/fonction : Institut Hosp. IHLEPRALCA pour l'Amérique Latine, les Caraïbes & l'Afrique - Itinéraires Culturels Européens et Patrimoine

Adresse : VIGUERIE, Grand Bailliage, 31650 AUZIELLE (FR)

Numéro de téléphone : 0561756402

Adresse électronique : j.brassensmar@wanadoo.fr

Autres informations pertinentes : Membre de la Sté Europ. de Télémedecine/FR
.. de l'Assoc Europ. Etudes Chinoises (uni-heidelberg.de)
Observ. Comité Internl de Bioéthique, UNESCO/Paris
Comité Liaison, ONG's-CCIC Unesco
Amigos de Santiago de Compostela (Zaragoza, Espanà)
Membre Assoc. Interamericana de Traductores (USA)

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les pays principaux où elle mène ses activités.

- local
- national
- international (veuillez préciser :)
- dans le monde entier
 - Afrique
 - États arabes
 - Asie & Pacifique
 - Europe & Amérique du Nord
 - Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Albanie, Espagne, France, Portugal, Colombie, Brésil, Canada, R.P.C. Togo, Vénézuéla.

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée, tel que cela apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

30 Juillet 1980 à Caracas Vénézuéla

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les objectifs principaux de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi l'objectif de sauvegarde est lié à ses objectifs à plus grande échelle.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

C'est à une plongée dans l'Histoire des Ordres chevaleresques d'Occident fondés en Europe (Saint Gilles 1117 cf. Les Hospitaliers de Saint Jean) puis engagés dans les Croisades en Terre Sainte en même temps que les Templiers et, plus tardif, les Teutoniques (germaniques) que nous invite l'objectif II. (Itinéraires Culturels Européen et Patrimoine/ICEP) de notre ONG.

Néanmoins et en bonne logique, avant que les Peuples du Tiers Monde, en rapport avec le Gr.III de l'Unesco qui concerne l'Amer.Latine et les Caraïbes (dont CUBA)- ne jouissent dans le "Partage du Savoir" et la "Diversité Culturelle" (sans cesser de les approfondir) de la colossale richesse Ancestrale de leur Patrimoine Culturel et Immatériel et ne parviennent à se les approprier, encore fallait-il que la Déclaration des Droits de l'Homme- et l'Unesco en partenariat ONGs- ait fait droit (avant la lettre, 1948) aux aspirations profondes autant qu'urgentes de ces peuplades : auxquelles l'Espagne avait, certes, donné sa langue (du Mexique à la Terre de feu) tandis que le droit à l'Education.. (émergence de l'analphabétisme) et surtout le droit à la SANTE "La Salud para Todos (1) s'affichait à grand peine dans le long terme!

C'est pourquoi, des profondeurs du Nord-Sud d'où soufflait naguère un puissant élan humaniste capable de faire reculer la Pauvreté et de générer une dynamique humanitaire coordonnée en Chemins de Fratérnité : qui oeuvrant pour la Justice et le renforcement de la Paix- d'abord dans l'Hemisphere (Colomb. Vzuela) a promu en objectif prioritaire d'ONG la Défense des Droits de l'Homme à la Santé partout où c'était possible (R.P.C. à partir de 1996) et urgent (Albanie) dans le sillage du Programme Universitaire Tempus.

Ainsi l'IHLEPRALCA- ICEP. engagée dès 1980 dans les Pays du Pacte Andin (en tant qu'Observateur Universitaire aux côtés du Convenio Andres Bello / cf Annexe P71 du Compendium "Valorisation du Patrimoine Immatériel" place au cœur de ses activités le Patrimoine Intégral et immatériel tel qu'il a été approfondi et amplement décliné par Mr K. Matsuura ancien Direct. Général de l'Unesco qui en fut le brillant promoteur (DG 2007-083) et à l'occasion du lancement = 18/ 6.2007 de la 1^{ère} Conférence des Parties à la Convention -> et Protection de la Diversité Culturelle.

Dans le contexte spécifique de la diversité Culturelle, les ONGs sur le terrain s'efforçaient de privilégier auprès des Pays d'accueil le dialogue comme un pré-requis incontournable en vue de tisser avec eux un lien effectif: y compris avec ceux qui se trouvaient, peut-être, marginalisés dans l'Hemisphere en raison de leur faible potentiel socio-économique où bien rendus plus vulnérables: vu l'état de Santé d'une population émergente privée d'accès aux médicaments et plus ou moins coupée (fracture numérique) des nouvelles technologies médicales. Bref, l'Educ. à la santé, si elle permet c/ le patrimoine, le travail en réseaux, implique aussi la subsidiarité c/ vertu sociale; le Patrimoine ouvrant également à la Recherche de sens par le relèvement des vestiges du passé et à la meilleure qualité de vie possible et d'Ethique au futur qu'il est de notre responsabilité de transmettre aux générations suivantes.

Le Réseau des "Villes Créatives" et la Conférence des Villes pour les DDH (Barcelone) nous avaient permis au profit du Patrimoine, de renforcer la coopération Nord-Sud; pour faire advenir

que l'accès équitable et d'ouverture aux Cultures du Monde soit pleinement réalisé (2) : bénéficiant alors de la mise en œuvre d'une interface spécifique "Patrimoine Culturel Immatériel" capable de générer de nouvelles propositions et relations constructives.

(1): Promue par la Télémédecine (à l'initiative du Pr. Louis Lareng, ex candidat prix Avicenne) aux quatre coins de la mondialisation.

(2) qui s'agrandit grâce au support des N. TIC's à l'éradication de la pauvreté, au Develop. Durable.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.d. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

La thématique des Pèlerinages de Compostelle dans l'espace européen, depuis le Moyen-Âge est riche de sa transversalité : elle se décline, au-delà et tout au long de l'itinéraire en :

PATRIMOINE, architectural, religieux, artistique et historique.

C'est dire que ce Patrimoine est l'héritage immémorial d'une Sagesse ancestrale et d'un "Savoir faire" motivant plus particulièrement pour les jeunes, dont la responsabilité sera de maintenir, à leur tour, et faire prospérer au futur et dans l'Éthique, ce Patrimoine.

- Architectural, il l'est bien sûr, à l'exemple des sanctuaires de style roman et superbes Cathédrales gothiques qui balisent le quadrivium compostellan tel qu'il se dessine en France et se poursuit dans la Péninsule avec les majestueuses Cathédrales (ou des cloîtres dignes de révaliser avec Moissac) de Burgos, Léon jusqu'à Compostelle. Mais c'est plus particulièrement l'architecture (objectif II) grand Prieurale et monastique (postérieure à la période clunysienne qui en marque les débuts)- qui nous occupe, alors que la Cistercienne est plus tardive (Aragon, Carte p59 Annexes Patrimoine).

- L'aspect religieux évoque assurément la transcendance, pourquoi pas ? plus, d'évidence que l'attrait touristique dans les finalités de la pérégrination, ou la performance sportive qui affleurent également dans la gamme sélective des candidats aux "voyages" dont la visée initiatique est moins perceptible dans "l'Invitation" de Baudelaire que sous l'emblème de la "Reine Pédaque" d'Anatol France (la patte palmée de l'oie aurait-elle anticipé sur le système de balisage européen) des Chemins au moyen d'une coquille stylisée ?

Quoi qu'il en soit de la religiosité et du transcendant qui éventuellement sous-tendent la subjectivité du Jacquaire, au risque de se confondre avec un arrière fond mythique- elles affirment une croyance, une conviction, une rencontre, la Foi peut être en une Présence: bref, un accès du pèlerin au terme de la quête (sa romeria) qui désigne étymologiquement le vrai pèlerinage à Rome = symbole de la "Jérusalem céleste", clé de voute dans la mystique du pèlerin-chevalier parvenu devant Compostelle, comme en une chevauchée fantastique aux confins de la Galice ! Sans doute combattait-il, casqué de la Justice et spirituellement escortait des plus grands orateurs médiévaux ordonnateurs de Pèlerinages que furent Odon de Cluny, Bède le Vénérable ou Saint Bernard ! Il n'a que peu de temps, notre pèlerin, en communion avec l'environnement, une nature colorée et grandiose, confidante même s'il est porté au soliloque "tu solus peregrinus" comme le décrivent les anciennes chroniques, méditatif sous la voûte étoilée - pour nous faire partager son intimité ou ses relations et entretiens dans la joyeuse et bruyante convivialité des refuges: aménagés et desservis par ces zélés Hospitaliers qui en sont les hôtes attentifs.

- Passons sur la gastronomie (fort réduite en pèlerinage) les traditions orales, musicales, religieuses (les pêcheurs) poétiques (les jongleurs) et ce petit monde un peu marginal constitué aussi des prisonniers qui purgeaient leur peine, des lépreux et des aveugles qui attendaient la guérison comme fruit du pèlerinage... pour glisser quelques précisions sur la vêtue du pèlerin = dont le chapeau était orné d'une coquille faisant office de signe de reconnaissance, le bordon - vrai bâton de pèlerin muni de ferrure pouvant servir d'arme : enfin tenant lieu de passeport (essentiel d'identité) la credencial revêtue du cachet des églises (ou refuges) où le pèlerin s'était présenté.

Un repère historique qui situe l'origine des premiers pèlerinages vers Compostelle est la bataille de Clavijo - autour de 815 - contre les Maures qui s'introduisirent en Espagne du sud en 711 = début de la Reconquista terminée par la prise de Grenade en 1492. Ajoutons qui précède de très loin la découverte, seulement en 1897 du buste de la "Dama de Elche" : on découvre ici l'Art Ibérique qui remonte jusqu'aux Phéniciens, lesquels procédaient de la région de Tyr et Sidon et colonisèrent en partie la péninsule ibérique avant les grecs alors que la pénétration arabe date avec Tarik de 711.

6.b. Activités principales de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

Tout ce qui n'est pas gestion relève de l'organigramme et de méthodologies élaborées à partir d'expériences collectives de terrain sous tendues opérationnellement par le recours jugé satisfaisant à deux Conventions andines (Convention Andrés Bello/ comparable à la réglementation " scio-culturelle" type Conseil de l'Europe chez nous, inclusive du Patrimoine et des Equivalences de diplomes- et la Convention sanitaire Hipolito Unanue. L'intégration en ces matières est aussi réussie qu'elle ne l'est également à l'échelon du Sela (système économique latinoaméricain) au profit du continent tout entier. la complémentarité de Projets avec les Recherches menées prioritairement en consultation, à travers notre Comité de liaison & Partenariat Unesco, est pertinente.; enfin, en matière de dialogue et consensus (expression linguistique y compris) l'immense champ d'activités continental est opportunément couvert = sur un conseil Exécut. de 7 personnes en ce qui concerne l'ONG., 2 hispanophones universitaires plus un anglais (langue maternelle) et une chinoise suffisent à assumer raisonnablement- en conformité statutaire les 5 langues usuelles. Aussi, tout Forum réuni à l'invitation de l'Unesco/ ou depuis 2005 d'inspiration Patrimoine/ ou encore sur invitation du Comité..jusqu'à Windhoëk 2015 ainsi que la Bulgarie (sept.2014 Cf "Rôle de la jeunesse dans la sauvegarde du Patrimoine culturel"..apports d'aides aux emplois artistiques, initiatives de Tourisme équitable etc..souligne le degré de pertinence et de qualité que toute ONG en responsabilité dans l'hémisphère s'impose. Dès lors, si bien au-delà du relèvement de Commanderies, identifications de Gds Prieurés en France ou en Bohème (cf. p.IO bis) dont la sauvegarde archiproblématique nous inquiète à juste titre- nos actions de promotion entrent en synergie aux antipodes, avec la lutte contre la pauvreté ou l'échange touristique réussi entre un tronçon d'itinéraire balisé compostellan au Portugal et la version brésilienne d'un "chemin Lagunaire de Compostelle" recomposé à Macéio(Alagoas): entre des plages et revisité avec ses sentiers en forêt, sa musique, son artisanat, la douceur du climat empreinte d'arrière saveurs gastronomiques qui vous font saliver, la chaleureuse hospitalité des habitants ..près d'une réserve écologique! Ces beautés naturelles naturelles proclament que la promotion réussie du Patrimoine est toujours et partout actuelle et que leur approfondissement à l'infini rete la Voie royale pour construire ensemble des sociétés inclusives au service du développement intégral. Alors les médiocres ou insuffisants moyens traditionnels disponibles sur l'une ou l'autre face d'une sombre mondialisation, la seule et vraie ardeur à l'ouvrage pour promouvoir Droits Humains et Patrimoine//cf.Nouvelles attitudes / Forum Unesco, Paris6.03. 2014"restent les mêmes dans le renouvellement intergénérationnel, assorti d'une persévérance têtue..dans l'endurance:

Randonnées, balisages d'itinéraires, conférences,/ restaurations d'Eglises- concerts, Etudes & publications archivistiques- Projets productions bibliograph.// le relèvement d'une Salle capitulaire dans exmonastère du XIII°. Originale découverte d'une sépulture Jacquaire datable du XIV°;p 59bisCf. AnnexesValorisation Patrimoine.// Tentative décryptage du Gd Prieuré cath.& du Gd.Prieuré orthodoxe Russe sous le Tsar Paul 1°/ 1801 qui fut GM. de l'Ordre hiérosolymitain...Mémoire comparatif à dresser entre les Fêtes traditionnelles espagnoles de Valencia" Las Fallas" fêtes du Feu>classement au Patrimoine Unesco, dec. 2016 et un projet prospectif urbain de la Ville de Toulouse// Classé aussiUnesco le "misteri d'Elx s'agissantP 47 des Annexes de la même représentation théâtrale(religieuse) que nos "Mystères" offraient au moyen Age souvent au porche des cathédrales qui en étaient le décor- au peuple rassemblé pour tenter de l'instruire car il ne savait pas lire .

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La documentation pertinente peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

650 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

L'enrichissement et la Protection du Patrimoine impliquent une série de mesures appropriées (de relèvement), aussi peut être s'agissant d'une réalité existentielle, de remettre parfois en état des lieux de mémoire que des générations laborieuses et pacifiques ont marqué de leur empreinte: d'où un concept d'interculturalité inclusif au patrimoine immatériel, puisqu'il le structure sur la base de l'interaction équitable de Cultures diverses, d'un dialogue sincère et d'une écoute authentiques.

Or l'essence et l'identité du Patrimoine n'est donc pas seulement dans les paysages et environnements familiers (ou exotiques) où dans le plaisir né de la contemplation d'édifices jadis glorieux et peut être aujourd'hui tombés en déshérence... que la mémoire de l'adolescence peut faire revivre à volonté à travers le folklore, les mœurs ou les coutumes d'autrefois... aux prises avec les tribulations présentes enveloppées d'angoisse qui rendent plus amère encore la rupture (inévitable ?) avec des traditions séculaires... quand la fidélité au terroir s'émousse avec l'âge : n'hésitant pas à troquer l'insouciance indépendante de la jeunesse (dépassée) contre je ne sais quels gains aussi faciles qu'illusoire parmi lesquels finissent par succomber (pour survivre) les moins chanceux de nos compatriotes.

Elle est aussi et davantage dans les traits et la noblesse d'un visage auquel le temps n'a rien ôté de sa séduction, dans la simplicité des mœurs d'une époque révolue dans les mots du terroir, l'orgueil du métier... et cette nature immuable en apparence, et mère des Arts subtilement rendue sur la toile du peintre selon les nuances constitutives d'un très riche Patrimoine anthropologique.

Ses principales composantes, pour nous en tenir à l'Espagne par exemple qui dissocie le patrimoine "ancien" de la période plus récente dite "de restauration" déploie le schéma suivant que nous avons adopté :

- 1) identification (géographiquement précise -région de Grenade par exemple)
 - 2) localisation : propriété municipale situant un "calvaire" à proximité d'un couvent
 - 3) transfert éventuellement = à l'Eglise San Luis, après restauration de l'église
 - 4) description = les restes de cette croix / mauvais état , 1,30 m de haut
 - 5) commentaires = valeur historico artistique indéniable (1540 environ). Valeur significative populaire => festival = renvoie à la dévotion populaire
- Suit la bibliographie avec références "Cronica de la Provincia franciscana de Granada"
- 6) aboutissement à une classification générique (Religiosité populaire)
 - 7) édition d'un catalogue patrimonial qui renseigne en outre sur l'architecture nobiliaire (héraldique) avec références de l'époque "Epoca morisca/XVIe.

Sans quitter l'Espagne, un rapide coup d'œil sur le théâtre nous permet par comparaison avec le théâtre en France au Moyen Age de comprendre son évolution dans la péninsule et d'en saisir l'origine : à partir des représentations aujourd'hui des "Mystères". C'est ainsi qu'on dénomme ces pièces de théâtre dont les personnages et les scènes sont d'inspiration religieuse souvent tirés de la Bible; la seule distraction (le peuple alors ne savait pas lire) était ce théâtre dont les parvis des cathédrales constituaient le décor et les accessoires.

En conclusion le Patrimoine immatériel au-delà de sa valeur symbolique (phare de civilisation) reste un héritage partagé dans une responsabilité assumée "d'inventivité normative" donc adéquate à la Convention qui acquiert une résonance émanée d'un passé révolu, tout en cherchant à tracer un enchaînement réciproque entre vie et connaissance.

6.d. Description des compétences et qualifications de l'organisation

Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrivez leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier celles démontrant les capacités de l'organisation à assurer des fonctions consultatives auprès du Comité et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

250 mots maximum; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

Au terme de la 1ère année de fondation au Venezuela d'IHLEPRALCA, le nombre d'adhérents atteignait environ 750 personnes en raison du fait que les Jeunes du Lycée Français et nombre d'Etudiants de diverses Universités s'intéressaient aux objectifs de l'Organisation dont le personnel était à l'origine principalement composé de bénévoles..bientôt remplacés par des fonctionnaires qui avaient auparavant bénéficié des Cours de L'Alliance Française (étant pourvus de diplomes universitaires répartis dans les secteurs juridiques, économiques, administration d'entreprises..) le Conseil d'Administration aujourd'hui se compose de 22 membres, incluant des personnalités qui ont occupé en France ou à l'étranger des postes de responsabilité.. entreprises , diplomatie, Université, secteur médical, entrepreneurial.. de la Société Civile; quelques personnalités étrangères de renom(RPC.Vzuela, Togo) ayant acquis leurs diplomes dans des Universités françaises nous honorent de leur présence au sein du conseil d'Administration: il en va souvent de même avec les conseils ou réseaux de membres qui coopèrent sur place à l'Etranger avec nos Ambassades et consulats, ou même avec l'Alliance Française que d'aucuns ont dirigée à Bogota ou Caracas. Les rapports privilégiés que ces Relations permettent de tisser au moyen d'Universités(du Groupe Andin par exemple) autorisent à confirmer qu'elles circonscrivent un lieu privilégié de Formation (formelle ou non formelle) prédestiné à la meilleure transmission possible du Patrimoine=celui notamment de la langue et Civilisation Française-appropriée au Pays d'accueil: ainsi, le "savoir faire" créatif en appelle-t-il à la sauvegarde qui requiert la compétence.

7. Les expériences de l'organisation en coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

400 mots maximum ; veuillez ne pas joindre d'informations complémentaires.

"L'Agenda pour le Développement de l'après 2015" proposé en son temps par L'Unesco enclenche pour 2017 qui a vu commémorer heureusement et dans le faste le mois dernier, le 70ème Anniversaire du CCIC. la responsabilité du "Savoir partagé" en matière de Patrimoine immatériel: en d'autres termes, créer, transmettre et sauvegarder au cœur de la Diversité culturelle, le Patrimoine immatériel dans un esprit solidaire et respectueux, dans la coopération avec agents et Communautés: selon la Recommandation" de l'égalité de dignité de toutes les cultures". Par une relecture de la Convention interprétée à la lumière des acquis et expériences d'un passé révolu, confronté avec des équipes éprouvées en renouvellement continu(sur le tas comme en périphérie) offrant compétences et qualifications professionnelles à remise en question ou à niveau/sans perdre de vue l'objectif et l'enjeu décisif= Nous assumons au-delà d'identifications et redécouvertes d'itinéraires..de Compostelle..ou parcours plus symboliquement tracés par l'Histoire des Gds Prieurés du Baroque de Bohême) et sous la responsabilité renouvelée d'inventivité "normative" qu'il importe plus que jamais de nous révéler des promoteurs efficaces de Patrimoine vers un potentiel partagé= dans une structure mieux globalisée, susceptible de répondre positivement aux besoins des Pays qui n'ont pas résolu la subtile articulation entre pouvoir technologique et contraintes économiques dans une Société pacifiée.. en l'attente d'accréditation!

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents éprouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur de chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. **Veillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.**

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature

Le formulaire doit inclure le nom et la signature de la personne habilitée à signer au nom de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en considération.

Nom :	ROCHE Christine
Titre :	Présidente du CSTC centre catholique international de coopération avec l'UNESCO
Date :	30 avril 2017 Site : www.ccic-unesco.org / Email : infos@ccic-unesco.org
Signature :	Ch. Roche



INSTITUT HOSPITALIER de LÉPROLOGIE

pour l'AMÉRIQUE LATINE, les CARAÏBES & l'AFRIQUE

Reçu CLT / CIH / ITH

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Le 02 MAI 2017

N° 0281

Etabli pour et en application des statuts de l'Association déclarée INSTITUT HOSPITALIER de LEPROLOGIE POUR L'AMÉRIQUE LATINE, LES CARAÏBES ET L'AFRIQUE (I.H.L.E.P.R.A.L.C.A.) et ITINÉRAIRES CULTURELS EUROPEENS & PATRIMOINE (I.C.E.P.).

Article I : Composition

Il est fondé une Association « IHLEPRALCA », régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, entre les adhérents au présent règlement.

L'Association se compose de :

- I.1. Membres fondateurs, qui ont participé à la création de l'Association, ainsi qu'il résulte de la liste des *Membres du Bureau constitutif. Ces fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration.*
- I.2. Membres d'Honneur, nommés par le Conseil d'Administration.
- I.3. Membres adhérents à l'Association, dans les conditions définies à l'article II ci-dessous, qui ont réglé leurs cotisations.
Les différents membres sont regroupés en sections nationales dans les pays où l'Association est implantée. En France, l'unité de base est le Comité Départemental.
- I.4. Le fonctionnement des sections ou comités est généralement régi par un Règlement intérieur conforme aux statuts ainsi qu'à la législation locale et approuvé par le Conseil d'Administration. Les membres résidents dans un pays où une section nationale n'aurait pas été constituée, peuvent être rattachés à défaut d'une section nationale, à un Conseil régional, sous réserve de l'approbation du Conseil Exécutif de l'Association.
- I.5. Chaque section nationale a compétence sur l'ensemble du pays où elle est fondée, pouvant se subdiviser en sections locales ou régionales selon l'importance. Les sections nationales pourront accorder aux sections locales et régionales une représentation au Conseil d'Administration, selon des modalités à définir.
- I.6. Coordination : Au niveau des grandes zones géographiques seront créés, si le besoin s'en fait sentir, des Comités de coordination régionale : ils suivront les questions Léprolog & Ethiques intégrées au **Dialogue Nord-Sud**, comme à la Défense des Droits de l'Homme à la **Santé** : coordonnant au profit du Continent latino-américain et africain ainsi que depuis l'Europe, leurs actions par zones et régions : moyennant une collaboration avec d'autres O.I.N.G. Humanitaires œuvrant en étroite collaboration avec divers Programmes de l'Unesco : en vue du **Développement Durable**, de l'**Éradication de la Pauvreté** (E.P.T) Alphabétisation et Grands Programmes (S.H.S) ou de coopérer à la promotion des principes de la Déclaration Universelle sur la **Bioéthique** (2005) et à la création de Comités Régionaux ou Pôles ouverts en la matière sur des «Chaires Unesco» et soutenues au mieux à l'initiative du CIB.de l'Organisation.
Des Conventions particulières peuvent être adoptées entre le Conseil Exécutif d'IHLEPRALCA / ICEP et des Collectivités Locales, Régionales, ou Organisations Transfrontalières : dans le but de renforcer des liens de coopération culturelle ou patrimoniale dans «l'Immatériel» tels contrats d'Etudes, Conventions Universitaires et transferts de Technologies vers les P.V.D ou en vue d'élaborer des Partenariats Nord-Sud pour promouvoir le **Développement Durable** (O.M.D) et réduire la **fracture numérique** dont pâtissent les PVD.
Une coopération efficace et mutualisée avec les Commissions Nationales de **Coopération/Unesco** des Pays Membres œuvrant sur le terrain s'avère plus que jamais souhaitable. ..

✉ : ONG IHLEPRALCA Le Grand Baillage - Viguerie 31650 AUZIELLE

☎ : +33 (0) 5 61 75 64 02 Courriel: j.brassensmar@wanadoo.fr

Article II : Adhésions

- II.1. Les adhésions sont individuelles et émanent de personnes physiques, morales ou Associations. Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit. Elles sont adressées au Siège (Toulouse - France) dont dépend géographiquement le candidat. Le Conseil d'Administration, de l'IHLEPRALCA statue sur la demande et enregistre l'adhésion qu'il peut répercuter au niveau Zonal ou Transfrontalier pour l'Europe.

Article III : Démission ou radiation

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- III.1. Les membres qui auront donné leur démission par lettre adressée au président d'IHLEPRALCA : ladite démission devant être notifiée par ce dernier au Bureau.
- III.2. Les Membres pourront être radiés par décision du Bureau, soit pour non-paiement de la cotisation dans un délai de deux mois après le premier rappel, soit pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur ou pour tout autre motif grave.
La décision de radiation sera effectuée après notification à l'intéressé par le président d'IHLEPRALCA par lettre simple.
Tout Membre exclu pourra dès les quinze jours suivant réception - par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Bureau d'IHLEPRALCA - demander au Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers, de se réunir pour se prononcer sur la radiation après avoir reçu ses explications.

Article IV : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Les Assemblées sont ordinaires ou extraordinaires.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins trente jours à l'avance, aux Membres par le Bureau, avec l'Ordre du Jour et les documents préparatoires.

- IV.1. L'Assemblée ordinaire a lieu tous les deux ans : dans l'intervalle de 3 Conseils Executifs.
Le Bureau, ou en cas de circonstances exceptionnelles, le président (sur avis conforme du Bureau ou sur demande écrite d'un quart au moins, des Membres de l'Association) convoque l'Assemblée Générale des adhérents de l'Association.
L'Ordre du Jour et les convocations doivent être adressés (aux Membres en résidence à l'étranger) un mois avant la date retenue, sauf circonstances exceptionnelles. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, donne toutes autorisations au Conseil d'Administration pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas contraires aux dispositions législatives et réglementaires, pour lesquelles les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.
Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des Membres présents ou représentés. Chaque Membre présent ne peut détenir plus de cinq mandats de représentation de Membres absents. En cas de vacance, le Président peut désigner provisoirement un Administrateur : l'AGle suivante procède à son remplacement définitif
- IV.2. L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration suivant les modalités arrêtées à l'article V ci-dessous.
- IV.3. L'Assemblée extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le président, sur avis conforme du Conseil Exécutif. L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts et a la faculté de disposer la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute autre Association poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute Fédération d'associations ou O.N.G.

- IV.4.** Les délibérations des assemblées sont consignées par le Secrétaire, sur un registre, et signées par les Membres du Conseil Exécutif présents à la délibération.
Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale peuvent être prises à la majorité absolue des Membres présents ou représentés : chaque Membre présent ne peut détenir plus de dix mandats de représentation au total.
- IV.5.** L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration suivant les modalités arrêtées par les statuts.
L'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée en cas de circonstances exceptionnelles, statue sur les questions qui lui sont soumises et peut apporter toutes modifications aux statuts. Les délibérations des Assemblées peuvent faire l'objet de délivrance de copies certifiées conformes par le Secrétaire du Bureau d'IHLEPRALCA.

Article V

- V.1.** L'Association est dirigée par un Conseil élu par l'Assemblée Générale ordinaire, qui désigne en son sein un Conseil Exécutif. Le Conseil d'Administration et le Conseil Exécutif qui est investi de ses pouvoirs agissent au nom de l'Association et l'engagent dans la limite de l'objet statutaire et des pouvoirs confiés aux Assemblées par les textes en vigueur et le Règlement Intérieur de l'Association. L'Assemblée Générale élit les Membres du Conseil d'Administration suivant les modalités arrêtées ci-après :
- V.2.** Le Conseil est élu pour trois ans ; il est composé de Membres élus en application de l'article V, de Membres de droit tels que définis à l'article I et de Membres qui peuvent être choisis par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers.
Les Membres décédés, démissionnaires ou radiés ne seront pas remplacés pendant la période qui courra jusqu'à la nouvelle élection.
- V.3.** Le Conseil d'Administration ou, à défaut, le Conseil Exécutif se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président. Le Conseil peut se réunir une fois par an, sur convocation du président. Le Conseil peut se réunir également sur convocation verbale comportant l'Ordre du Jour, à la demande du Conseil Exécutif. La présence du quart au moins des membres du Conseil d'Administration est requise pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- V.4.** Tout procès verbal de séance est généralement signé par le président ainsi que le secrétaire ou un autre membre du Conseil Exécutif. Ce dernier est chargé de veiller à l'application du présent article.
- V.5.** Toute modification du présent Règlement Intérieur peut être adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers pour être ensuite ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article VI

~~Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées, non plus que ceux du Conseil Exécutif : à l'exception, le cas échéant du~~

V.5. Toute modification du présent Règlement Intérieur peut être adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers pour être ensuite ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article VI

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées, non plus que ceux du Conseil Exécutif : à l'exception, le cas échéant, du Secrétaire adjoint lorsque lui sont confiées des tâches exécutives compatibles avec une certaine professionnalisation.

Article VII

Le Conseil d'Administration choisit en son sein –outre la composition du Conseil Exécutif de cinq Membres- celle d'un Bureau de neuf Membres : un Président, un vice-Président, un Délégué général, un Secrétaire général et son adjoint, un Trésorier et son adjoint et des Membres plus spécialement chargés de la Coopération, Jumelages et des modalités Hospitalières de l'Association.

Le Bureau, à travers le Conseil Exécutif qui en émane, administre l'Association, prenant toutes dispositions nécessaires à la bonne marche de celle-ci. Investi par le Bureau, le Conseil Exécutif qui est l'organe administratif et d'exécution de l'Association, dispose de tous les pouvoirs de gestion nécessaires à sa bonne marche, dans la limite des pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Bureau gestionnaire des ressources de l'Association est notamment chargé de la direction et administration de la revue s'il y a lieu : ses activités peuvent éventuellement faire l'objet d'un rapport au Conseil d'Administration.

Article VIII

Le Conseil d'Administration fixe, en principe chaque année –sur proposition du Bureau- les critères et le montant de la cotisation due par les membres de l' Association.

Article IX

Le Président veille à faire connaître –soit à l'Ambassade de France ou à la Préfecture du Département siège de l'Association- tout changement survenant dans l'administration de celle-ci.

Article X : Compétences

Le tribunal compétent pour toute action en rapport avec l' Association est celui du domicile de son Siège.

Fait en double à Caracas et Auvergne
Le 30 juillet (30/07) 1980

Présenté à la Préfecture de Toulouse. 31000, pour changement de domicile.



HILEPRALCA
31 650

